

Cadre réglementaire applicable aux déchets organiques & fermentescibles

« Articles R 541- 7 à R 541-11 du Code de l'environnement ».

Déchet	Code nomenclature	Réglementation applicable
Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses	02.03 (déchets non dangereux)	Article L 541-21-1 du Code de l'environnement. Articles R 543-225 et suivants du Code de l'environnement.
Déchets de la transformation du sucre	02. 04 (déchets non dangereux)	Article L 541-21-1 du Code de l'environnement. Articles R 543-225 et suivants du Code de l'environnement.
Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers	02. 05 (déchets non dangereux)	Article L 541-21-1 du Code de l'environnement. Articles R 543-225 et suivants du Code de l'environnement.
Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie	02. 06 (déchets non dangereux)	Article L 541-21-1 du Code de l'environnement. Articles R 543-225 et suivants du Code de l'environnement.
Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)	02. 07 (déchets non dangereux)	Article L 541-21-1 du Code de l'environnement. Articles R 543-225 et suivants du Code de l'environnement.
Déchets alimentaires : Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	20.01.08 (déchets non dangereux)	Article L 541-21-1 du Code de l'environnement. Articles R 543-225 et suivants du Code de l'environnement.

Déchet	Code nomenclature	Réglementation applicable
Huiles et matières grasses alimentaires	20.01.25 (déchets non dangereux)	Article L 541-21-1 du Code de l'environnement. Articles R 543-225 et suivants du Code de l'environnement.
Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)	20. 02 (déchets non dangereux)	Article L 541-21-1 du Code de l'environnement. Articles R 543-225 et suivants du Code de l'environnement.
Déchets de marchés	20. 03.02 (déchets non dangereux)	Article L 541-21-1 du Code de l'environnement. Articles R 543-225 et suivants du Code de l'environnement.
Déchets végétaux	02. 01.03 20.02.01 (déchets non dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux.
Déjections animales	02.01.06	Réglementation sanitaire applicables aux sous-produits animaux
Matières organiques agricoles		Règlement (CE) n°1774/2002 du 3 octobre 2002 remplacé par le (CE) 1069/2009 au 4 mars 2011